

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 23 juin 2026**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2026-06-23-38 | Association "Relais Enfants Parents en Milieu
Carcéral" - Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2026**
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12
Nombre de pouvoir : 2
Nombre d'excusés : 3
Convoqué le 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Chantal Lefebvre, Madame Chantal Joly, Madame Claudine Morel, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Alain Goussault, Madame Sylvie Breham, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Léa Pawelski, Madame Khadija Berraho.

Vu :

- L'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles,
- Le rapport de présentation,

Considérant :

- La demande de subvention adressée par l'association « Relais Enfants Parents en Milieu Carcéral »,
- Le projet de l'association visant à favoriser, maintenir et restaurer la relation entre l'enfant et son parent ou grand-parent incarcéré,
- Les frais de fonctionnement de cette association pour mener son projet,
- L'intervention de l'association auprès de 4 familles habitant Saint-Étienne-du-Rouvray, dont l'un des membres est incarcéré.

Le Conseil d'administration décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 250 € à l'association « Relais Enfants Parents en Milieu Carcéral » pour l'année 2026.

Précise que :

- Cette subvention sera versée directement sur le compte de l'association « Relais Enfants Parents en Milieu Carcéral »,
- Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire du CCAS prévue à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 30/06/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260623-2026-06-23-38-DE

Publié ou notifié : 13 JUL. 2026